



AFFICHE LE : 09/11/2020

Compte-rendu du Conseil Municipal du 3 novembre 2020

MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

Date de la convocation : 27 octobre 2020

Date d'affichage : 27 octobre 2020

Ouverture de la séance : 20 heures 30.

Présents :

VIVES François - PORTE Véronique - DELCOUDERC Pascal - GUYS Dominique - BRON Michel - ROQUEBERT Isabelle - VIGNAUX Alain - KAUFFEISEN Antoine - FELDMANN Franck - CALL Carole - BANACHE Isabelle - NOUIS Frédéric - BRIQUET Corinne - VISE Marie-Noëlle - ROLLAND Gérard - LONG Patrice - MARTRES Aline

Pouvoirs : Jacques ESTIBALS à François VIVES – Sylvie DUPIN à Isabelle BANACHE

Secrétaire de séance : Mme Dominique GUYS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

En préambule à l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur Samuel PATY, enseignant, victime d'un acte terroriste.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de respecter une minute de silence.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUILLET 2020**

Le procès-verbal de la séance du 29 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 29 JUILLET 2020**

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

- **Décision du 13 octobre 2020 : Création d'une régie de recettes pour la location des salles municipales**

A compter du 13 octobre 2020, il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations des salles municipales. Cette régie est installée en Mairie de Sainte-Foy-de-Peyrolières – 2 avenue du 8 mai 1945 – 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

- **Décision du 26 octobre 2020 : Participation au groupement de commandes de masques en tissu dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19**

En avril 2020, la communauté de communes Cœur de Garonne a proposé aux communes d'adhérer à un groupement de commandes pour l'acquisition de masques en tissu dans la perspective du déconfinement à partir du 11 mai 2020,

La commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières a passé commande à la CCCG de 1750 masques adultes et 250 masques enfants pour un montant total de 4 000 €,

La répartition du financement des masques commandés se décompose comme suit :

- 2 000 € pris en charge par l'état,

- 1 000 € pris en charge par la CCCG,
- 1 000 € à la charge de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

Il convient donc de verser à la communauté de communes Cœur de Garonne la somme de 1 000 euros pour la commande de 1750 masques adultes et de 250 masques enfants

• **Décision du 27 octobre 2020 : Marché n° : 2020-06 - REALISATION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU TRUJOL » - Lot 1 : Voirie – Assainissement / Eau potable**

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale de Ribaute à QUINT-FONSEGRIVES (31130), pour la réalisation des travaux de voirie et d'assainissement / eau potable du «Clos du Trujol».

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 47 956,20 euros T.T.C

• **Décision du 27 octobre 2020 : Marché n° : 2020-07 - REALISATION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU TRUJOL » - Lot 2 : Réseau de téléphonie**

Un marché à procédure adaptée est passé avec la SAS CARO TP, domiciliée 8 Zone Artisanale de Ribaute à QUINT-FONSEGRIVES (31130), pour la réalisation des réseaux de téléphonie du «Clos du Trujol».

Le marché est conclu pour un montant forfaitaire total maximum de 8 607,00 euros T.T.C

Avant de donner lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'ajouter deux délibérations de plus à la présente séance. Une délibération porte sur l'adoption d'une motion visant à maintenir le périmètre actuel du SIECT et une délibération porte sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ACCA Sainte-Foy.

ORDRE DU JOUR

1 DOMAINE COMMUNAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN SOUS-REPARTITEUR OPTIQUE SUR LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre du déplacement du déploiement de la fibre sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières, il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude en faveur de la SAS FIBRE 31 pour la pose d'un sous répartiteur optique sur la parcelle sise rue des Coquelicots, cadastrée B n° 1021, propriété de la commune.

La constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE CONCLURE avec la SAS FIBRE 31 une convention de servitude pour la pose d'un sous répartiteur optique sur la parcelle référencée ci-dessous :**
 - **Section B n° 1021 sise rue des coquelicots.**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de servitude à intervenir et tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

2 OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE GARONNE

Il est rappelé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de s'opposer au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'article 136 de la loi organise, au 1^{er} janvier 2021, un nouveau transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération.

Il est cependant possible de s'opposer à ce transfert, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de population de l'EPCI forment leur opposition dans les trois mois précédents la date de transfert, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE S'OPPOSER au transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;**
- **DE DEMANDER au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

3 ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHÉ POUR LA LIVRAISON ET LA FOURNITURE DES REPAS POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les repas pris dans le cadre du service de restauration scolaire des écoles élémentaires et maternelles sont actuellement livrés et fournis par la société Elios.

Le contrat de prestation de service arrivant à son terme le 6 novembre prochain, une consultation dématérialisée à procédure adaptée a été engagée du 24 août 2020 au 9 octobre 2020 auprès des entreprises.

Il convient aujourd'hui d'attribuer le marché à bons de commandes pour la livraison et la fourniture des repas pour les écoles élémentaires et maternelles et les repas adultes suivant les préconisations de la commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 22 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER le marché à bons de commandes pour la livraison et la fourniture des repas pour les écoles élémentaires et maternelles et les repas adultes à la SAS ELRES, dénommée commercialement ELIOS France SANTE, domiciliée pour la Région Sud-Ouest à TOULOUSE (Immeuble Center Park – 55 boulevard de l'Embouchure – 31200) ;**
- **DE CONCLURE le marché susvisé pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement 2 fois, à compter de sa notification au titulaire ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce marché.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

4 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION REPAIR'CAFE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération 40-2020 du 29 juillet 2020 portant approbation des subventions versées aux associations, il a été décidé d'inscrire une réserve de 5 849 euros pour les projets associatifs émergents ou exceptionnels.

Il informe le Conseil Municipal de la création de l'association Repair'Café avec parution au Journal Officiel en date du 15 août 2020 dont l'objet est le suivant :

- Organiser des ateliers de réparations participatifs gratuits et encadrés par des bénévoles ;
- Faciliter les échanges de savoir-faire ;
- Favoriser le lien social et les échanges intergénérationnels ;
- Limiter la surconsommation et réduire les déchets associés.

Afin d'aider à la création de cette association, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE VERSER une subvention exceptionnelle de création d'un montant de 300 euros à l'association Repair'Café domiciliée en Mairie, 2 avenue du 8 mai 1945 à Sainte-Foy-de-Peyrolières.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

5 AMENDES DE POLICE 2021 : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE ET TRAVAUX DE SECURISATION DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'article L2334-24, prévoit que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière doivent financer des opérations visant à améliorer les transports en commun et la circulation.

En conséquence, chaque année, l'Etat arrête l'enveloppe financière qui correspond au produit des amendes, et répartit ce produit de manière proportionnelle au nombre de contraventions dressées sur chaque territoire.

Les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe.

L'instruction des dossiers est confiée aux Départements. Le montant maximum subventionnable s'élève à 30 000 € HT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la programmation des amendes de police pour l'année 2021.

Il propose de demander au Conseil Départemental une subvention au titre de l'enveloppe des amendes de police pour la réalisation de travaux visant à sécuriser les routes départementales dans le bourg (signalisation horizontale et verticale – éléments de sécurité – panneaux lumineux de limitation) pour un montant estimé à 7 500 € HT maximum.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental au taux si possible maximum applicable en la matière ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ces travaux ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget communal 2021.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

6 INSCRIPTION A LA PROGRAMMATION DES OPERATIONS SUR ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION : PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE POUR LES TRAVAUX D'URBANISATION DE LA RD 632

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction de la nouvelle école élémentaire en centre-bourg.

Il indique que cette construction nécessitera à court terme la réalisation de travaux d'urbanisation sur la portion de la RD 632 dénommée avenue du 19 mars 1962, pour la mise en sécurité des accès.

Les travaux pourraient consister en la reprise du réseau pluvial, la création de places de stationnement, le prolongement de la future piste cyclable et l'aménagement des accès et des sorties des habitations.

Le coût estimé serait compris entre 250 000 € HT et 300 000 € HT.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage sera nécessaire.

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre de la programmation des opérations sur routes départementales en agglomération, le Conseil Départemental de la Haute Garonne peut participer au financement de l'opération à venir.

Pour ce faire, il convient dans un premier temps, de solliciter la prise en considération par le Conseil Départemental de l'étude prévue.

Si l'étude ainsi réalisée aboutit à un projet finalisé, il conviendra, dans un second temps d'inscrire l'opération au programme travaux et de solliciter l'attribution de subventions au taux maximum applicable en la matière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la prise en considération par le Conseil Départemental de l'étude.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER le projet relatif à l'urbanisation de la RD 632.**
- **DE SOLLICITER la prise en considération par le Conseil Départemental de l'étude prévue.**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

7 PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS INSCRITS DANS LES ECOLES DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 22 juillet 1983 pose le principe selon lequel, lorsque les écoles élémentaires et maternelles publiques reçoivent les élèves domiciliés dans plusieurs communes, les dépenses d'entretien et de fonctionnement relatives à ces élèves sont partagées entre ces communes.

Lorsqu'une commune peut scolariser tous les enfants résidents sur son territoire, elle n'est pas tenue de participer aux charges liées à l'accueil des enfants dans les écoles situées en dehors de celui-ci sauf accord préalable du Maire de la commune de résidence et sauf exception prévue par les textes.

Par délibération N°45-2018 du 27 novembre 2018, le Conseil Municipal avait fixé la participation des communes à 770 euros par élève pour l'année scolaire 2017-2018.

Monsieur le Maire indique que les participations des communes pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020 n'ont pas encore été fixées.

Il propose de maintenir les montants préalablement fixés et de recouvrer avant la fin de l'année 2020 les participations aux frais de scolarités pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Il ajoute que les participations pour l'année en cours feront l'objet d'une délibération en milieu d'année 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE FIXER, pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020, la participation des communes des élèves accueillis dans les écoles de Sainte-Foy-de-Peyrolières à 770 € par élève et par an ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à recouvrer le montant de ces participations auprès des communes concernées ;**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les conventions à intervenir.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

8 MODIFICATION DU TAUX DE COUVERTURE DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 46-2018 du 27 novembre 2018 portant adhésion au contrat d'assurance statutaire souscrit auprès de GRAS SAVOYE – AXA proposé par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Par courrier en date du 7 juillet 2020, le Centre de Gestion de la Haute-Garonne nous informe de l'augmentation des taux à compter du 1^{er} janvier 2021. Pour les agents CNRACL le taux serait révisé à hauteur de 7,17 % de la masse salariale et pour les agents IRCANTEC le taux passerait à 1,19 % de la masse salariale.

Outre l'étude d'impact financier, l'analyse de la sinistralité et de l'absentéisme de ces dernières années montrent l'inadaptation des niveaux de garanties précédemment souscrites par rapport aux besoins réels de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc de modifier le taux de couverture du contrat d'assurance statutaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE MODIFIER**, à compter du 1^{er} janvier 2021, le taux de couverture de la prise en charge des interruptions de travail des agents CNRACL en souscrivant au choix 3 correspondant à une cotisation de 5,71% de la masse salariale ;
- **DE RESILIER**, à compter du 1^{er} janvier 2021, la garantie souscrite pour la prise en charge des interruptions de travail des agents IRCANTEC ;
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer documents relatifs à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

9 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH – MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DU PERIMETRE ACTUEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo a voté, le 13 octobre 2020, la demande de sortie du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch (SIECT) dans le cadre de la procédure dérogatoire de la loi NOTRe.

Par ce vote, la communauté d'agglomération exprime sa volonté de reprendre les compétences « eau et assainissement non collectif » qu'exerce actuellement le SIECT pour les 14 communes du Muretain.

Le découpage d'un syndicat ayant prouvé son efficacité d'action et la qualité de ses services depuis 1951 n'est pas acceptable. De surcroît, il ne se rapporte en aucun cas à l'esprit de la loi NOTRe ainsi qu'à l'intention du législateur de renforcer la cohésion des territoires et des infrastructures publiques.

Monsieur le Maire appelle solennellement l'Assemblée à adopter une motion d'opposition ferme contre cette réduction du périmètre actuel du SIECT, allant à l'encontre du principe fondamental de solidarité territoriale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **DE S'OPPOSER fermement à la réduction du périmètre actuel du SIECT ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- **DE PRECISER que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Trésorier ;**
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

10 APPROBATION DU PROJET DE CESSION DES TERRAINS DU CLOS DU TRUJOL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 29-2019 du 28 novembre 2019 portant création et vente de 3 lots du lotissement communal « Le Clos du Trujol ».

Les travaux d'urbanisation et de viabilisation réalisés récemment ou en attente de réalisation permettent aujourd'hui de préciser les contenances mentionnées dans la délibération d'intention susvisée et d'établir à titre indicatif un prix de vente pour chacun des lots issus de la division à intervenir des parcelles B 179 et B 1034.

- Le lot n° 1 d'une contenance de 1 002 m² sera proposé à la vente pour un prix de : 125 000 € TTC,
- Le lot n° 2 d'une contenance de 1 164 m² sera proposé à la vente pour un prix de : 135 000 € TTC,
- Le lot n° 3 d'une contenance de 2 176 m² sera proposé à la vente pour un prix de : 140 000 € TTC

Monsieur le Maire indique par ailleurs que chacune des ventes donnera lieu à délibération du Conseil Municipal pour approuver le montant définitif de la transaction.

Il ajoute que, dans le cas d'un projet structurant pour la commune notamment dans le domaine médical ou paramédical, le prix de cession indiqué dans la présente pourra être revu à la baisse après délibération du Conseil Municipal.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'APPROUVER les prix de vente des lots du Clos du Trujol tels qu'indiqués ci-dessus,**
- **DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

11 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACCA SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

Une solution alternative d'aménagement paysager ayant été proposée, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité de ne pas examiner cette délibération.

Pour : 19

Contre : 0

Blancs ou nuls : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 23h00.

Fait à Sainte-Foy-de-Peyrolières le 6 novembre 2020.

Le Maire, François VIVES

